

Le Conseil national se penche aujourd'hui sur un projet d'assurance contre les dégâts occasionnés par les

LES SUISSES PAS À

« SEVAN PEARSON »

Catastrophes naturelles » Le sol a tremblé vingt-deux fois la semaine dernière (entre le 13 et le 19 septembre) sur le territoire helvétique. Selon le Service sismologique suisse, la magnitude de ces séismes a fluctué entre 0,4 et 2,0 sur l'échelle de Richter. Autant dire que non seulement ces secousses n'ont pas provoqué de dégâts, mais qu'elles n'ont même pas été ressenties. La Suisse n'est cependant pas à l'abri d'un tremblement de terre majeur, bien que ce genre d'événement reste rare (lire ci-contre). Empoignant cette éventualité, le Conseil national se penche aujourd'hui sur une motion visant à mettre en place une assurance contre les séismes.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel débat a lieu à l'Assemblée fédérale. «Cela fait longtemps que la question d'une assurance contre les séismes est discutée au parlement. Mais faute de consensus, aucune loi n'a été adoptée jusqu'à maintenant», regrette Christine Bulliard-Marbach (le centre, FR), fervent soutien de la motion. Cette dernière a déjà été acceptée par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie des deux Chambres ainsi que par le Conseil des Etats (25 voix pour, 18 contre).

Engagement conditionnel

Soulignant le caractère consensuel du texte, l'élue détaille le projet: «La motion est basée sur la solidarité et prévoit un engagement conditionnel. Cela signifie qu'une prime indexée à la valeur du bâtiment ne serait versée par les propriétaires de tout le pays qu'en cas de séisme causant des dégâts.» En clair: aucune contribution annuelle automatique n'est prévue.

Ce compromis ne convainc pas le conseiller aux Etats zurichois

Ruedi Noser (plr). «Il est possible de s'assurer contre des risques individuels (accident, incendie, etc.), mais pas contre de très gros événements qui concernent tout le monde – séisme, accident nucléaire, pandémie, etc.» Un avis partagé par son collègue grison Martin Schmid (plr): «Il ne s'agit pas d'une solution classique d'assurance avec un fonds alimenté au préalable, mais d'un règlement des sinistres. En cas de séisme, seuls les propriétaires seraient soumis à une contribution obligatoire, ce qui n'est pas correct.»

Pour Christine Bulliard-Marbach, l'avantage de cette assurance tiendrait au fait que les primes ne seraient prélevées que si un tremblement de terre survient. «S'il ne se passe rien, cela ne coûte rien aux propriétaires! Et ce système évite de faire porter un fardeau à plusieurs générations», avance-t-elle.

Martin Schmid estime pour sa part qu'il existe d'autres approches. «Il n'y a pas besoin de solution nationale et centralisée. Ce sont les cantons qui sont responsables et ils peuvent promulguer des normes de construction en prévention des séismes.» Prendre des mesures en amont est une chose, mais que faire en cas de tremblement de terre dévastateur? «Il faudra agir sur le moment, comme pour le

Covid, en adoptant des lois, en débloquent des aides fédérales, en faisant appel à la solidarité de la population», répond son collègue de parti Ruedi Noser.



«Faute de consensus, aucune loi n'a été adoptée»

Christine Bulliard-Marbach

Christine Bulliard-Marbach reconnaît que le mécanisme suggéré par la motion pourrait ne pas suffire. «Pour la majorité de la commission, il était important d'inscrire ce mécanisme dans la loi. C'est un principe de précaution basé sur la solidarité en cas de séisme grave. Et il n'empêcherait pas d'augmenter les aides, si néces-

saire, par le biais d'un budget extraordinaire, à l'instar de ce qui se fait dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons.»

Soutien en Valais

En Valais, zone particulièrement à risque en termes de séismes, le conseiller d'Etat Frédéric Favre, en charge de la Sécurité, des institutions et du sport, adhère au projet. «Le canton du Valais a toujours soutenu la création d'une assurance tremblement de terre nationale obligatoire. Cantons et Confédération n'ont à ce jour pas encore trouvé une formule susceptible de rallier une majorité. Les discussions tournent en rond depuis des années, quand bien même le risque sismique est avéré et reconnu de tous», déplore le ministre.

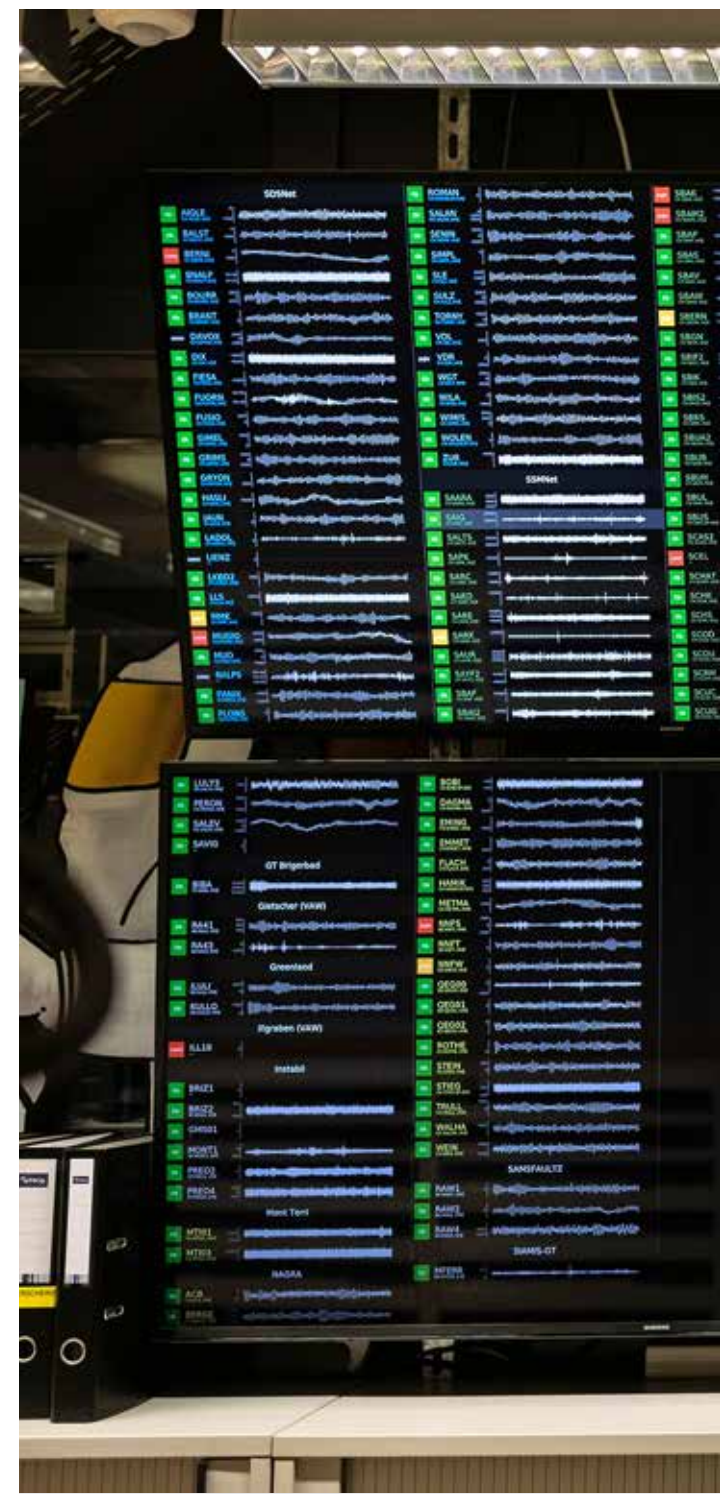
Selon lui, la motion adoptée par le Conseil des Etats est le moyen pour sortir de cette impasse. «Elle propose un instrument novateur et solidaire – l'assurance conditionnelle – où les propriétaires ne seront appelés à contribuer qu'en cas de séisme, en proportion de la valeur assurée des bâtiments. La crise du coronavirus nous montre combien il est important d'être prêts en cas de catastrophe. Le dernier tremblement de terre important a eu lieu en Suisse il y a 75 ans. Il est grand temps d'anticiper le prochain», insiste Frédéric Favre. »

DES ASSURANCES PRIVÉES CONTRE LES SÉISMES EXISTENT

Seuls 10% des propriétaires ont contracté une assurance tremblement de terre pour leur bien immobilier. A l'heure actuelle et dans le privé, plusieurs assureurs proposent ce genre de prestation, avec des conditions qui varient.

Zurich Assurance couvre ainsi non seulement les dégâts directs, mais également les conséquences indirectes résultant d'un tremblement de terre (inondation, incendie, pillage, etc.), quelle que soit la force de celui-ci. Quant à la somme prise en charge, elle dépend de la

valeur assurée du bâtiment. Certains assureurs indiquent qu'il faut déduire une franchise du remboursement (en général 20 000 francs au minimum et jusqu'à 10% de la valeur du bien immobilier). Quant à la prime annuelle, elle varie. Allianz mentionne 200 francs pour une maison familiale standard en Valais. De manière globale, si les propriétaires sont peu nombreux à assurer leur logement contre les séismes, le nombre de personnes à franchir le pas est en augmentation, indiquent plusieurs assureurs. SP



Un chercheur du Service sismologique suisse surveille les données

tremblements de terre. D'après le sismologue Philippe Roth, ce danger est sous-estimé en Suisse

L'ABRI DE SÉISMES

CERTAINS BÂTIMENTS SONT VULNÉRABLES

Pour **Philippe Roth** (photo DR), du Service sismologique suisse de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), le risque posé par les tremblements de terre est sous-estimé. Seuls 10% des bâtiments sont assurés sur le territoire helvétique, contre environ 80% en France. Le canton de Zurich est le seul à avoir rendu l'assurance contre les séismes obligatoire. Entretien.

Comment évaluez-vous le danger sismique en Suisse?

Philippe Roth: Il faut distinguer l'aléa du risque sismique, tous deux présents sur notre territoire. Le premier se réfère à la probabilité qu'une région donnée soit touchée par un fort tremblement de terre. Le second combine l'aléa avec le degré de concentration humaine et la vulnérabilité du bâti. Une ville très peuplée peut donc être soumise à un fort risque sismique.

Justement, quelles sont les régions concernées?

L'aléa sismique est élevé en Valais et autour de Bâle. Mais le risque concerne toutes les agglomérations suisses, car les constructions y sont très nombreuses et la concentration de population importante. C'est pourquoi la question d'une assurance contre les tremblements de terre concerne tout le pays.

Quels seraient les dégâts provoqués par un violent séisme?

Le tremblement de terre le plus fort répertorié à ce jour en Suisse est celui de Bâle en 1356, d'une magnitude de 6,6 sur l'échelle de Richter. S'il se produisait aujourd'hui, les dégâts se chiffraient entre 50 et 100 milliards de francs et les victimes se compteraient en milliers. Un séisme ne fait pas que détruire bâtiments et infrastructures (routes, chemins de fer, lignes à haute tension, etc.), mais entraîne souvent des incendies et des éboulements.

En 1584 à Aigle, dans le Chablais vaudois, une secousse d'une magnitude de 5,9 avait fait une victime. Mais une réplique avait entraîné un glissement de terrain qui a enseveli deux villages et fait plus de 300 morts.

Dans quelle mesure les constructions en Suisse sont-elles résistantes aux séismes?

Les normes parasismiques ont été adoptées en 1989. Il ne s'agit cependant que de recommandations dans la plupart des cantons. Elles prévoient différents degrés d'exigence: un hôpital ne répond pas aux mêmes prescriptions qu'une maison individuelle, par exemple. Dans les faits, 90% des bâtiments datent d'avant 1989 et les trois quarts d'entre eux sont faits en maçonnerie, ce qui en fait des constructions vulnérables aux séismes.

Comment rendre un bâtiment résistant aux tremblements de terre?

Outre le choix de certains matériaux (béton armé, par exemple), il est possible d'agir sur la structure du bâtiment. Une maison de forme rectangulaire résiste mieux aux secousses latérales que si elle est en L. De même, il faut éviter de construire un immeuble de plusieurs étages posés sur des piliers au rez-de-chaussée. Dans une rue en pente, il est bien d'aligner les niveaux des maisons. En cas de séisme, cela empêchera le plancher d'un étage de «taper» à mi-étage du bâtiment voisin. Construire en respectant les normes parasismiques n'entraîne un surcoût que de 3%. En revanche, adapter un bâtiment existant peut être cher.

Que faire en cas de tremblement de terre?

Si l'on est à l'intérieur et dans l'impossibilité de sortir dans la seconde qui suit, se mettre sous une table solide ou sous l'embrasure d'une porte est la meilleure chose à faire. A l'extérieur, il faut s'éloigner des bâtiments. >>> SP



fournies en temps réel par plusieurs stations de relevés sismiques en Suisse. Keystone-archives